

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°32

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Brau-Boirie présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ESPACES PUBLICS CADRE DE VIE – Enfouissement d'une ligne électrique avenue Docteur Bernard Gaudeul - Approbation de l'inscription au programme d'électrification du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) et du financement des travaux.

Dans le cadre de la mise en valeur de l'avenue Docteur Gaudeul, la Ville de Bayonne souhaite faire procéder à l'enfouissement de la ligne électrique basse tension et de l'ensemble des réseaux aériens existants sur les supports ErDF.

Le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA), auquel la Ville de Bayonne adhère, a donc été sollicité pour réaliser une étude et une estimation de cette intervention.

Compte-tenu de la longueur de cette avenue, l'enfouissement sera réalisé sur plusieurs années. Pour l'année 2014, il est prévu de traiter le tronçon de 530 ml situé entre l'extrême ouest de l'avenue et l'avenue de Beyris.

Le coût de cette première tranche s'élève à environ 360 000 € TTC (la décomposition figure en annexe de cette délibération ainsi que le plan de financement prévisionnel), la participation de la ville étant estimée à 222 634,80 € dont 73 986,82 € au titre de l'enfouissement de la ligne aérienne électrique. Le montant définitif de la participation communale sera arrêté après établissement du décompte définitif des travaux.

Il est demandé au conseil municipal :

- de décider de procéder aux travaux ci-dessus désignés et de charger le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de l'exécution de ceux-ci ;
- d'approuver le montant et le plan de financement prévisionnels de l'opération ;
- d'accepter la constitution d'une servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal, si nécessaire à la réalisation des travaux.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.